Menée dans la volonté d'améliorer le métier et la formation des ostéopathes, la réforme de l'ostéopathie
se traduit par la fermeture d'un grand nombre d'écoles. La situation n'est pas encore stabilisée, compte tenu des différentes voies de recours.

Suite à l'arrêté pris en juillet dernier, plus de la moitié des écoles d'ostéopathie agréées depuis 2007 n'ont pas pu rouvrir à la rentrée, faute de satisfaire aux critères exigés par le texte ou par ce qu'elles ont renoncé
à déposer un dossier d'agrément
.

Certains établissements ont engagé un recours devant les tribunaux administratifs, quelques-uns ont obtenu ou obtiendront vraisemblablement gain de cause.
D'autres écoles ont quant à elles adressé un recours en référé devant le Conseil d'Etat.

Refus à reconsidérer, accords provisoires en attente de jugements sur le fond... la situation à ce jour n'est donc pas figée et va évoluer dans les mois qui viennent. De nombreux étudiants ont pu retrouver une école d'accueil, d'autres devront attendre la rentrée 2016 et le retour à la stabilisation po
ur pouvoir poursuivre leurs études.

Pour être agréées, les écoles sont désormais tenues de satisfaire à 24 critères tels qu'une expérience professionnelle de cinq ans minimum pour les professeurs, la capacité financière, l'adossement à un établissement de soins permettant l'enseignement de la pratique,
la surface minimale par étudiant ,
etc.

Rappelons que cette refonte de l'ostéopathie s'inscrit dans une réforme qui vise à hisser le niveau d'exigence global de la profession. Améliorer la formation des jeunes ostéopathes mais aussi leurs possibilités de débouchés en régulant le nombre des écoles pour éviter la saturation : une double ambition éthique et qualitative qu'a toujours défendue Ostéopathes de France et qui constitue le sens structurant de la réforme entreprise.

Les Ostéopathes de France

Créée en 1987, les Ostéopathes de France fait partie des quatre associations officiellement rec onnues représentatives par le ministère de la Santé en août 2014
. Elle est la principale organisation socioprofessionnelle française d'ostéopathes avec près de 1
200 adhérents
. Association très engagée dans les problématiques liées à la redéfinition de la profession d'ostéopathe, c'est elle qui a permis, auprès du gouvernement de nombreuses avancées : l'exonération de la TVA pour les ostéopathes en 2007, l'augmentation des heures de formation (3 520h) dans la loi HPST de 2009 puis à 4 860 h dans le décret du 12 décembre 2014.